



**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MAI 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 26 mai, à 19 heures, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 19 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.**

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN-MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIEIRA, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

**Christophe LUCAS est élu secrétaire à l'unanimité.**

**Compte rendu du Conseil municipal du 24 mars 2021**

Après suppression à la page 32, de la 1<sup>re</sup> phrase du 3<sup>e</sup> paragraphe de l'intervention Gildas QUIQUEMPOIS, **le compte rendu du Conseil municipal du 24 mars 2021 est approuvé,**

- **24 voix Pour** (Sonia LAJIMI, Marjory QUIQUEMPOIS, par pouvoir)
- **5 Abstentions** : Djamilia AMGOUD, David FELICIE, Didier EISCHEN, Gabriel NGOMA, Belwalid PARJOU, car absents au Conseil municipal du 24 mars 2021.

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

**Intervention de Pierre BARROS**

*Je voulais avant d'entamer l'ordre du jour de ce Conseil municipal, vous donner des nouvelles d'Emmanuel Potier, notre Directeur général adjoint aux Services à la population.*

*Emmanuel a été victime d'un grave accident de moto en rentrant chez lui jeudi soir, après la commission. Ces jours ne sont pas en danger, mais il va devoir rentrer dans une longue convalescence avant de reprendre ses activités à la fois personnelles et professionnelles.*

*Stéphanie DEFAUX, notre Directrice générale des services réorganise les services avec l'ensemble des collègues, pour que le travail continue à avancer, mais Emmanuel va sincèrement nous manquer.*

*Nous lui avons rendu visite et avons été porteurs de tous vos messages de soutien, cela l'a beaucoup touché et grand professionnel qu'il est, il a trouvé le moyen de se soucier de nous et des projets qu'il porte avec ses collègues, les services et aussi avec les élus.*

*Nous adressons une pensée forte à Emmanuel, ses filles et sa femme, nous serons très heureux de le retrouver dans quelques mois parmi nous.*

*Ces dernières semaines, ces derniers mois ont été compliqués. La semaine dernière, le fils d'un ami Fossatusien, le jeune Samy est décédé dans un accident de la route, plus largement, je pense aussi aux événements en Palestine, à Bil'in un jeune de 16 ans s'est fait tuer par un sniper... On ne peut pas mourir à 16 ans en Palestine, à Bil'in, et même ailleurs, je pense aussi au policier abattu lors d'un contrôle lié à un trafic de stupéfiants.*

*Alors quand on a des choses à dire aux gens, il faut en profiter maintenant parce qu'on ne sait pas si on aura la capacité de le faire plus tard, notamment aux gens qu'on aime.*

*Toutes ces aventures difficiles, tous ces événements dramatiques m'amènent à penser que la vie est fragile et c'est pour ça, il faut s'en préoccuper, faire très attention et se dire qu'il faut profiter de l'instant présent et des choses bien et positives, parce que c'est vrai que ces derniers temps ont été très compliqués et douloureux.*

## **QUESTION N°1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2021 DE LA COMMUNE**

### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

*Il convient de recourir à une Décision Modificative afin de réajuster le BP 2021 au regard de la légère hausse du montant des recettes de fonctionnement inscrites au budget, soit : + 2 715 € en augmentant d'autant les dépenses de fonctionnement.*

*Cette hausse des recettes est due à une légère augmentation des dotations accordées par l'Etat au regard du montant estimé au moment de la construction budgétaire, soit :*

- + 4 443 € pour la dotation forfaitaire des communes au chapitre 74 compte 7411
- - 5 129 € pour la dotation nationale de péréquation au chapitre 74 compte 74127
- + 3 401 € pour la dotation de solidarité rurale au chapitre 74 compte 74121

*Parallèlement, la fermeture du centre de loisirs au mois d'avril a eu un impact négatif sur les recettes des redevances et droits des services à caractère de loisirs attendus sur cette période.*

*C'est pourquoi il est proposé d'acter :*

- - 2715 € au chapitre 70 compte 70632 lié aux redevances et droits des services à caractère de loisirs

*Par ailleurs les dépenses de fonctionnement liées au projet DEMOS sont inscrites au chapitre 011 compte 6042 concernant les achats de prestations de services. Or, la somme versée à La Cité de la Musique est perçue comme une subvention. Il est donc proposé de réaffecter la somme prévue au bon compte d'imputation soit :*

- - 7000 € au chapitre 011 compte 6042 achats de prestations de services
- + 7000 € au chapitre 65 compte 6574 subventions de fonctionnement

***Il vous est donc demandé d'inscrire au BUDGET 2021 de la commune les montants précisés en annexe et d'approuver les modifications apportées au BP 2021.***

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;  
Vu l'instruction comptable M14 ;  
Vu le budget primitif 2021 de la Commune ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Décision Modificative afin de :

- Réajuster le montant des dotations soit : + 4 443 € au chapitre 74 compte 7411, - 5 129 € au chapitre 74 compte 74127 et + 3 401 € au chapitre 74 compte 74121 ;
- Diminuer le montant des recettes des redevances et droits des services à caractère de loisirs soit : - 2715 € au chapitre 70 compte 70632 ;
- Réaffecter la dépense concernant le projet DEMOS au bon chapitre soit : - 7000 € au chapitre 011 compte 6042 et + 7000 € au chapitre 65 compte 6574

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'inscrire au BUDGET 2021 de la commune les montants précisés en annexe de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2021.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°2 - DELIBERATION RECTIFICATIVE SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N°2021.012 DU 24 MARS 2021 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

Par délibération du 24 mars 2021, le Conseil municipal a décidé de fixer les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021.

Une erreur matérielle s'est glissée concernant le taux d'imposition de la taxe foncière non bâti indiquant 122,95 % en lieu et place de 122,94 %.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de rectifier la délibération n°2021.012 du 24 mars 2021 – vote des taux d'imposition 2021 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant 122,95 % par 122,94 % pour le taux d'imposition de la taxe foncière non bâti.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies ;

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021 ;

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil municipal de rectifier la délibération n°2021.012 du 24 mars 2021 – vote des taux d'imposition 2021 en remplaçant 122,95 % par 122,94 % pour le taux d'imposition de la taxe foncière non bâti ;

**après en avoir délibéré,**

- **RECTIFIE** la délibération n°2021.012 du 24 mars 2021 – vote des taux d'imposition 2021 entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant la mention 122,95 % par 122,94 % pour le taux d'imposition de la taxe foncière non bâti.
- **CONFIRME** les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :
  - **Taxe foncier bâti : 42,50 %**
  - **Taxe Foncier non bâti : 122,94 %**

- **INDIQUE** qu'une copie de cette délibération rectificative sera transmise au service de l'Etat chargé des finances locales.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°3 - EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DES BARS ET DES RESTAURANTS DU 1<sup>ER</sup> JUIN AU 31 DECEMBRE 2021 SUITE A LA CRISE LIEE AU COVID 19**

**Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*La crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 immobilise l'économie du territoire et notamment de notre ville de Fosses depuis plusieurs mois, compte tenu du confinement prolongé de la population, du couvre-feu et de la fermeture d'une grande majorité des commerces ; mesures décidées par le gouvernement.*

*Les acteurs économiques, et notamment les plus petits d'entre eux, sont particulièrement touchés et ont besoin de mesures concrètes et immédiates d'aide pour maintenir leur trésorerie à flot et relancer leur activité.*

*Il est donc proposé la mise en place de mesures permettant de cibler plus spécifiquement les acteurs économiques de proximité, en adoptant une mesure d'exonération des droits d'occupation du domaine public communal pour les terrasses des bars et restaurants, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour 7 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.*

***Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'exonération des redevances d'occupation du domaine public communal pour les terrasses des bars et restaurants et ce du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2021.***

**Intervention Gildas QUIQUEMPOIS**

*Je rajouterai qu'un travail est mis en place avec nos services techniques. Nous avons rencontré les commerçants afin de leur proposer de créer des terrasses devant leur commerce. Il y a des endroits où c'est possible et d'autres où cela est un peu plus compliqué, pour lesquels il y aura des besoins d'aménagement.*

*Dans un premier temps, l'aménagement sera provisoire et par la suite cela pourrait être pérennisé, si tout se passe bien. En effet, pérenniser serait une bonne idée ne serait-ce au quartier de la gare, pour le Café de la gare et le restaurant Sri lankais qui lui, vient de s'installer.*

*Ces aménagements contribuent à faire vivre tous les quartiers commerçants, à donner de la vie.*

**Intervention de Gildo VIERIA**

*Je remercie Gildas pour la présentation de cette proposition de bon sens, qu'est l'exonération de ces taxes pour les acteurs économiques locaux, à partir de la semaine prochaine.*

*En plus des arguments économiques de cette décision, il y a aussi un intérêt sanitaire à mettre en œuvre, pendant les différentes phases de déconfinement.*

*Avec les leviers dont nous disposons, il s'agit d'inciter les acteurs économiques locaux à privilégier autant que possible l'activité de plein air, tant que le taux d'incidence du territoire nous place dans une zone de circulation active du virus, ce qui impose une vigilance.*

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°2021.160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;  
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0312 du 20 mars 2021 portant renouvellement de mesures de police applicables dans le département du Val-d'Oise en vue de ralentir la propagation de l'épidémie de la Covid-19 ;

Considérant que la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 immobilise l'économie du territoire et notamment la ville de Fosses depuis plusieurs mois, compte tenu du confinement prolongé de la population, du couvre-feu et de la fermeture d'une grande majorité des commerces ; mesures décidées par le gouvernement ;

Considérant que les acteurs économiques, et notamment les plus petits d'entre eux, sont particulièrement touchés et ont besoin de mesures concrètes et immédiates d'aide pour maintenir leur trésorerie à flot et relancer leur activité ;

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée la mise en place de mesures permettant de cibler plus spécifiquement les acteurs économiques de proximité, en adoptant une mesure d'exonération des droits d'occupation du domaine public communal pour les terrasses des bars et restaurants, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour 7 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021 inclus ;

### **Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'exonération des redevances d'occupation du domaine public communal pour les terrasses des bars et restaurants ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour 7 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.
- **AUTORISE** Monsieur le trésorier municipal à mettre en application les dispositions définies précédemment.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°4 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE JEUX AU PARC DES 3 COLLINES**

### **Intervention de Emele JUDITH**

*Le parc des 3 Collines est un parc urbain situé au centre de zones pavillonnaires. Il est un point de passage et de rencontre important pour les habitants de la commune. Ce parc dispose depuis 2007 d'une aire de jeux destinée aux enfants de 1 à 12 ans. Cependant, compte tenu du grand écart d'âge, l'utilisation de cette aire de jeux n'était pas très apaisée pour les tous petits.*

*Aussi, dans l'optique de conforter l'espace loisirs pour les 2 à 8 ans, et dans la suite de l'aire de jeux pour les 8-12 ans récemment implantée au sein de ce parc, la Ville de Fosse souhaite la création d'une nouvelle aire de jeux, distante de la première. Ce projet a été travaillé avec les assistantes maternelles de la ville, grâce aux relations étroites existant à travers le Relai des Assistantes Maternelles.*

L'aire de jeux aura une surface d'environ 65 m<sup>2</sup> (création d'une dalle béton) et sera entièrement recouverte de sol souple. Elle présentera 2 structures adaptées aux enfants de 2 à 8 ans. L'estimation du montant total des travaux est de 27 647,82 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses	HT	TTC
Travaux	27 647,82€	33 177,38 €
<b>Total dépenses</b>	<b>27 647,82 €</b>	<b>33 177,38 €</b>
Recettes	HT	%
DETR 2021 (demande en cours)	11 059,13 €	40 %
Part ville	16 588,69 €	60 %
<b>Total recettes</b>	<b>27 647,82 €</b>	<b>100 %</b>

Il est demandé en ce sens au Conseil municipal de :

- **SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2021.
- **ADOPTER** l'opération d'installation d'une aire de jeux au Parc des 3 collines.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2021.
- **S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.
- **S'ENGAGER** à prendre en charge financièrement la part des opérations non subventionnée.

#### Intervention de Jeanick SOLITUDE

Juste un complément d'information avant de passer au vote, ce projet-là a été complètement travaillé avec les assistantes maternelles, car elles nous avaient sollicités pour nous demander d'avoir cette démarche, plus appropriée pour les enfants. Effectivement, quand vous allez au parc des 3 Collines, l'aire de jeux installée actuellement, est destinée à une tranche d'âge très large et est utilisée beaucoup plus par les adultes. La nouvelle aire viendra donc en complément de celle déjà en place.

En ce qui concerne la subvention, c'est en bonne voie, donc normalement une fois que nous la recevrons, les travaux pourront commencer très rapidement

Il faut aussi féliciter les parents qui sont venus nous interpeller, ainsi que les assistantes maternelles, car c'est un vrai travail collaboratif entre la municipalité, les assistantes maternelles et les parents.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances pour l'exercice 2021 ;

Considérant la présence d'une aire de jeux au parc des 3 Collines destinée aux enfants de 1 à 12 ans ;

Considérant la difficulté de cohabitation entre les enfants en bas âges et les pré-adolescents utilisant l'aire de jeux existante et qui ne permet pas une utilisation sécurisée et apaisée des structures ;

Considérant la demande des assistantes maternelles implantées sur la ville d'avoir une aire de jeux plus adaptée à la tranche d'âge des enfants dont elles ont la garde et séparée de l'aire de jeux actuelle ;

Considérant le dispositif d'aide aux communes par l'Etat au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2021 ;

Considérant les travaux d'investissement adoptés par la ville de Fosses et subventionnables au titre de la DETR 2021 dans le cadre de la catégorie « Cadre de vie » ;  
Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le plan de financement de l'opération ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré, décide :**

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux pour l'année 2021.
- **D'ADOPTER** l'opération d'installation d'une aire de jeux au Parc des 3 Collines.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une demande de subvention au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux pour l'année 2021.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge financièrement la part des opérations non subventionnée.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°5 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR 2021 POUR LA MISE AUX NORMES PMR ET LA SECURISATION PIETONNE RUE DE LA MAIRIE AUX ABORDS DE L'ECOLE ALEXANDRE DUMAS**

##### **Intervention de Franck BLEUSE**

*L'école Alexandre DUMAS est située rue de la Mairie à Fosses. Les usagers de cette dernière empruntent les cheminements piétons actuels qui sont en partie vétustes, peu sécurisés et qui ne répondent pas aux critères de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.*

*C'est pourquoi il est prévu la création d'un îlot sur une partie de la chaussée de la rue de la Mairie. Cet îlot doit permettre aux piétons d'attendre de manière sécurisée que le feu tricolore existant leur indique qu'ils peuvent traverser mais également de diriger le flux piéton et PMR vers le trottoir Est qui est le seul accessible et suffisamment large pour rejoindre l'entrée de l'école Alexandre DUMAS (le trottoir Ouest mesure en moyenne 1m20 de large et présente de nombreux obstacles - armoires électrique, feu tricolore, marches d'accès à une propriété riveraine).*

*Pour information, ce projet a déjà été expérimenté lors de travaux sur un affaissement ponctuel de la chaussée rue de la Mairie pour lequel le balisage de chantier reprenait les caractéristiques de l'îlot envisagé. Ceci a permis de vérifier la compatibilité de ce projet avec le passage des véhicules, y compris ceux des transports en commun.*

*L'estimation du montant total des travaux est de 22 908,10 € HT.*

*Le plan de financement envisagé est le suivant :*

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Travaux	22 908,10 €	27 489,72 €
<b>Total dépenses</b>	<b>22 908,10 €</b>	<b>27 489,72 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>HT</b>	<b>%</b>
DETR 2021 (demande en cours)	9 163,24 €	40 %
Part ville	13 744,86 €	60 %
<b>Total recettes</b>	<b>22 908,10 €</b>	<b>100 %</b>

**Il est demandé en ce sens au Conseil municipal de :**

- **SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2021.
- **ADOPTER** l'opération de mise aux normes PMR et la sécurisation piétonne rue de la Mairie aux abords de l'école Alexandre DUMAS.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2021.
- **S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.
- **S'ENGAGER** à prendre en charge financièrement la part des opérations non subventionnée.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances pour l'exercice 2021 ;

Considérant la non-conformité des aménagements au niveau du passage piéton situé à l'angle de la rue de la Mairie avec la Grande Rue ;

Considérant le dispositif d'aide aux communes par l'Etat au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2021 ;

Considérant les travaux d'investissement adoptés par la ville de Fosses et subventionnables au titre de la DETR 2021 dans le cadre de la catégorie « Travaux de voirie ayant une finalité ciblée sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux équipements publics » ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le plan de financement de l'opération ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré, décide :**

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux pour l'année 2021.
- **D'ADOPTER** l'opération de mise aux normes PMR et la sécurisation piétonne rue de la Mairie aux abords de l'école Alexandre DUMAS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une demande de subvention au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux pour l'année 2021.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge financièrement la part des opérations non subventionnée.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°6 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE/ BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DU VAL D'OISE RELATIVE A L'AIDE AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES, ANNEE 2021**

**Intervention de Florence LEBER**

*La ludo-médiathèque de Fosses, forte de son expérience de tiers-lieu, tente de toujours être novatrice, ici pour ce qui est du numérique. Le projet que la structure mène depuis bientôt dix ans permet au public d'accéder à des espaces particuliers et des outils qu'ils n'auraient pas forcément pu utiliser.*



Après un projet de robotique en 2018, la ludo-médiathèque voudrait apporter à son public l'expérience de la modélisation et de l'impression 3D avec l'achat d'une imprimante 3D Disco Ultimate chez DAGOMA.

Le projet s'articule autour de trois axes majeurs : Imagination et création ; partage ; éco-responsabilité.

- Imaginer et créer, une approche différente selon les publics avec des ateliers sur mesure.
- Partager avec le renforcement du lien social en temps de crise sanitaire, la création d'outils de prise en main et d'animation et le transfert des savoirs entre les publics et entre les professionnels.
- Eco-responsabilité par choix de l'imprimante par le renforcement de la notion de protection de l'environnement par l'équipe et pour le public ainsi que la création de pièces de jeu (upcycling).

#### Impact budgétaire :

La bibliothèque départementale du Val d'Oise propose une aide aux projets sur la thématique, entre autres, des services numériques, qu'elle subventionne jusqu'à 50 % du projet.

Dans ce cadre, le budget prévisionnel du projet se détaille comme suit :

<b>Charges</b>		<b>Recettes</b>	
Achat de l'imprimante 3D Dagoma Disco Ultimate	399 €	Subvention du Département	399 €
Achat d'un caisson de protection Disco	129 €	Part Ville de Fosses	399 €
Achat de filaments de couleurs diverses	270 €		
<b>Total</b>	<b>798 €</b>	<b>Total</b>	<b>798 €</b>

**Considérant l'avis favorable de la commission Population Education réunie en sa séance du 20 février 2021, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la présente demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.**

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aide aux projets de développement des bibliothèques publiques proposée par le Conseil départemental du Val d'Oise (Direction de l'action culturelle/Bibliothèque Départementale) ;

Considérant que la ludo-médiathèque de Fosses développe ses activités d'années en années, principalement sur le numérique, et correspond pleinement aux critères d'attribution de ladite subvention ;

Considérant que la dépense d'investissement correspond à 798 euros pour l'acquisition d'une imprimante 3D ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver les termes de cette demande de subvention d'un montant de 399 € au titre de l'aide aux projets de développement des bibliothèques pour la ville de Fosses ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population Education réunie en sa séance du 20 février 2021 ;

#### **Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 399 € au titre de l'aide aux projets de développement des bibliothèques publiques année 2021 ;

- **AUTORISE** le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise ;
- **DIT** que la subvention accordée par le Conseil départemental abondera le budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°7 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE RELATIVE A L'AIDE AUX PROJETS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE - FORMATION DU SPECTATEUR 2021/2022**

**Intervention de Florence LEBER**

*L'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène en partenariat avec l'Espace Germinal un projet de « Formation du spectateur » pour les élèves de l'EMMD.*

*Ce projet a pour but d'inciter les élèves à venir voir des spectacles pour enrichir leur parcours personnel et artistique et former leur regard de spectateur à travers des ateliers et/ou des rencontres avec des artistes professionnels.*

*Dans ce cadre, il sera proposé des sorties et des ateliers musicaux et chorégraphiques plusieurs fois dans l'année scolaire en relation avec la programmation de l'Espace Germinal.*

*3 types de projets sont proposés :*

- **sortie au spectacle** : Vivace d'Alban Richard et Instante par la Cie 7bis le mardi 12 avril 2022.
- **sortie + atelier de sensibilisation** : Mensonge par la Cie Act2 : sortie au spectacle le vendredi 18 février 2022 et atelier de sensibilisation.
- **conférence dansée** : 10 danses par Geisha Fontaine, à partir de l'exposition « La danse contemporaine en question », date à déterminer.

*Les autres projets prévus pour l'année 2021-22 sont des reports de l'année 2020-21 et ont déjà fait l'objet d'une subvention par le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide au projet « Formation du spectateur » en 2020-21.*

**Impact budgétaire :**

*Le Conseil départemental du Val d'Oise propose une aide aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé. La demande de subvention vise à financer les ateliers qui seront réalisés auprès des élèves par des intervenants professionnels et la conférence dansée.*

*Dans ce cadre, le budget prévisionnel de l'action se détaille comme suit :*

<b>Charges</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Charges de l'action</i>	500 €	<i>Subvention du Département</i>	400 €
<i>Rémunération du personnel</i>	1 255 €	<i>Part ville de Fosses</i>	1 355 €
<b>Total</b>	<b>1 755 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 755 €</b>

***Il est dès lors demandé au Conseil municipal d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 400 € au titre de l'aide au projet Formation du spectateur de l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses et d'autoriser le Maire à en percevoir le montant.***

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé proposée par le Conseil départemental du Val d'Oise (Direction de l'action culturelle) ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène un projet de « Formation du spectateur » pour les élèves de l'EMMD ;

Considérant qu'il sera proposé des ateliers musicaux et chorégraphiques tout au long de l'année scolaire 2021-2022 en partenariat avec l'Espace Germinal ;

Considérant que le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 1 755 € ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 400 € au titre du projet précité et d'autoriser en conséquence le Maire à effectuer cette demande ;

### **Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 400 € au titre de l'aide au projet des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2021-2022 « Formation du spectateur ».
- **AUTORISE** le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.
- **DIT** que la subvention accordée par le Conseil départemental du Val d'Oise abondera le budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°8 - TARIFS 2021/2022 ET CONDITIONS DE LOCATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

### **Intervention de Tania KITIC**

*L'Ecole municipale de musique et de danse s'est dotée d'un parc instrumental pour permettre aux élèves l'accès à un instrument à un coût modeste. En effet les tarifs d'inscription à l'EMMD en fonction du quotient familial permettent un accès à la pratique d'un instrument. Cependant les faibles revenus de certaines familles ne leur permettent pas d'acquérir un instrument au coût d'achat particulièrement élevé. La location aux familles d'instruments de musique appartenant à la ville en contrepartie d'une somme modeste permet de pallier cet inconvénient.*

*Les tarifs en cours datant de 2009, ils ne correspondent plus aux tranches actuelles de quotient familial appliquées aux différents services de la ville, et il convient également de définir de nouveaux tarifs adaptés à la situation financière difficile des familles disposant de faibles ressources.*

*Le parc instrumental disponible à la location de l'EMMD est actuellement constitué de 5 instruments : une flûte traversière, une clarinette, un saxophone, un violon taille  $\frac{3}{4}$ , une guitare sèche taille  $\frac{3}{4}$ . L'achat d'une batterie électronique pour la location est en projet.*

Tarifs appliqués actuellement :

#### TARIFS LOCATION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE EMMD

QUOTIENTS		Tarif 2009 /2010
<b>A</b>	- 259 €	15 €
<b>B</b>	de 259,01 à 350	19 €
<b>C</b>	de 350,01 à 457	23 €
<b>D</b>	de 457,01 à 564	29 €
<b>E</b>	de 564,01 à 731	31 €
<b>F</b>	de 731,01 à 914	34 €
<b>G</b>	+de 914,01	38 €
<b>SANS QUOTIENT</b>		45 €
<i>Mise à disposition de l'instrument pour une année scolaire</i>		

Proposition de tarifs pour l'année 2021-2022 :

QUOTIENTS		Tarifs 2021-2022
<b>A</b>	0 - 420	5 €
<b>B</b>	421 – 609	10 €
<b>C</b>	610 – 799	15 €
<b>D</b>	800 – 987	20 €
<b>E</b>	988 – 1 176	25 €
<b>F</b>	1 177 – 1 555	32 €
<b>G</b>	1 556 – 1 933	40 €
<b>H</b>	1 934 et plus	45 €
<b>EXT</b>	Sans quotient	50 €
<i>Mise à disposition de l'instrument pour une année scolaire</i>		

À titre d'information, les écoles municipales de musique de Marly-la-Ville, Survilliers et Saint-Witz ne disposent pas d'instruments pour la location aux élèves. La commune de Louvres propose une location à 169 € pour tous à l'année avec une caution de 150 €, et la ville de Roissy-en-France une location à 84 € pour les résidents et 152 € pour les extérieurs.

Il importe également de prendre en considération la circonstance selon laquelle le prêt de l'instrument de musique doit être en priorité accordé aux familles ne disposant que de faibles ressources et, en second lieu, aux familles ayant le plus tôt procédé à l'inscription de l'élève à l'école de musique et de danse.

Afin de pallier les risques éventuels de non-restitution ou de dégradation des instruments de musique, le montant de l'instrument non restitué ou le montant des réparations à effectuer sur l'instrument de musique dégradé seront, le cas échéant, mis à la charge de l'emprunteur à l'issue de la période de prêt.

Les membres de la commission population réunis en sa séance du 29 avril 2021 ont émis un avis favorable à l'application de la nouvelle grille tarifaire de location d'instruments de musique de l'EMMD à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Il est dès lors demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER les tarifs 2021/2022 de location d'instruments de musique de l'Ecole municipale de musique et de danse,**
- **D'AUTORISER le Maire à le mettre en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et à signer tous les documents y afférents.**

## **Intervention Florence LEBER**

*Entre les deux tableaux, vous remarquerez une petite baisse pour les quotients les plus faibles, le prêt étant vraiment destiné à permettre à des enfants des familles qui ne peuvent pas, soit à louer un instrument à 20 € par mois minimum, soit à en acheter un.*

*Une remarque pour l'année prochaine, il y a un violon de taille trois quarts, mais les petits qui débutent la musique ont besoin de quart ou de demi, il faudra certainement envisager d'acheter un instrument de chaque.*

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission population du 29 avril 2021 ;

Considérant que la Ville souhaite permettre aux élèves de l'Ecole municipale de musique et de danse (EMMD) d'accéder à la pratique d'un instrument,

Considérant le coût d'achat particulièrement élevé d'un instrument de musique au regard des faibles revenus de certaines familles ;

Considérant que le prêt aux familles des instruments de musique appartenant à la Ville en contrepartie du versement d'une somme modeste permet de pallier cet inconvénient ;

Considérant que les tarifs de location d'instruments de l'EMMD en cours datent de 2009 et qu'ils ne correspondent plus aux tranches actuelles de quotient familial appliquées aux différents services de la ville ;

Considérant les tarifs de location ci-dessus définis au prorata du quotient familial ;

Considérant que le prêt de l'instrument de musique doit être en priorité accordée aux familles ne disposant que de faibles ressources ;

Considérant que le prêt est accordé en priorité aux familles les plus demandeuses ayant le plus tôt procédé à l'inscription de l'élève à l'école de musique et de danse ;

Considérant qu'à l'issue de la période de location, le montant de l'instrument non restitué ou le montant des réparations à effectuer sur l'instrument de musique dégradé seront, le cas échéant, mis à la charge de l'emprunteur afin de pallier les risques éventuels de non-restitution ou de dégradation des instruments de musique.

### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adopter la grille tarifaire ci-dessus et les conditions de location d'instruments de musique de l'Ecole municipale de musique et de danse.
- **DECIDE** que l'Ecole municipale de musique et de danse encaissera ces recettes sous forme d'espèces ou de chèques établis à l'ordre du Trésor Public.
- **AUTORISE** le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et à signer tous les documents s'y afférent.
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°9 - PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2020-2025**

### **Intervention de Franck BLEUSE**

*Le projet d'établissement de l'EMMD vise à établir un document/outil permettant de rendre lisibles les missions et les finalités de l'EMMD en lui conférant sa légitimité dans le cadre d'une politique territoriale.*

*Le précédent projet datant de 2015 et arrivant à son terme, il est nécessaire de le mettre à jour et d'établir un nouveau projet d'établissement pour une durée de 5 ans soit de 2020 à 2025.*

*Il détermine une ligne de projet pédagogique et artistique claire aussi bien en interne (personnel de l'EMMD, élèves, parents) qu'en externe (tutelles, élus, ensemble des services communaux).*

*Il inscrit l'équipe pédagogique de l'EMMD au sein d'une ville en partenariat avec les autres services, et d'un territoire en collaboration avec d'autres villes et le département.*

*Il répond au schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Val d'Oise (2007 et 2008) dont les 7 objectifs sont :*

- *Développer la cohérence territoriale et mutualiser les moyens dans une logique de proximité et de réseau,*
- *Diversifier l'offre pédagogique, les champs esthétiques et les disciplines,*
- *Développer les pratiques collectives comme vecteur essentiel du projet artistique et pédagogique,*
- *Développer les partenariats avec l'Education nationale, les lieux de diffusion et les pratiques amateurs,*
- *Inciter à la formalisation du projet d'établissement,*
- *Favoriser l'organisation administrative des équipes, le management et formation continue,*
- *Inciter à la réalisation de locaux adaptés, accessibles aux personnes handicapées.*

*Dans une première partie, il présente la ville de Fosses, son contexte socio-économique, et ses équipements de service à la population : les équipements culturels, sportifs, à vocation éducative et sociale, les établissements scolaires et la vie associative.*

*Dans une deuxième partie, il présente un état des lieux de l'établissement :*

- *Les locaux,*
- *Les équipements,*
- *Le personnel administratif et pédagogique,*
- *Les tarifs,*
- *Les activités proposées (enseignement, diffusion, action culturelle, éducation artistique et projets partenariaux),*
- *La population touchée (effectifs et public touché par les manifestations),*
- *Le budget.*

*Dans une troisième partie, il expose les axes au cœur du projet :*

- *L'enseignement artistique : les textes de cadrage nationaux, la formation des élèves et des enseignants, les outils fonctionnels,*
- *L'éducation artistique : l'EMMD en tant que pôle ressource et lieu de découverte artistique,*
- *L'action artistique et la diffusion : les productions des élèves, des amateurs et des professionnels.*

*En annexe sont présentés :*

- *Le règlement des études,*

- Les fiches actions présentant les différents projets de l'EMMD : batucada, projet Archéa en scène ! chorale adultes, Formation du spectateur, restitution de l'atelier chorégraphique, projet Concert symphonique.

**Il est dès lors demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER le projet d'établissement de l'école municipale de musique et de danse 2020-2025,**
- **D'AUTORISER le Maire à le mettre en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et à signer tous les documents afférents.**

### **Intervention de Pierre BARROS**

*La culture à Fosses est une grosse part du budget, c'est un engagement politique et ce projet d'établissement fait écho au projet politique.*

*Un projet politique n'est pas très compliqué en soi par rapport à la culture et par rapport à la capacité à s'ouvrir à d'autres choses que nous proposent notre environnement proche et également l'école. La culture peut être véritablement complémentaire en proposant des choses différentes.*

*Apprendre à jouer un instrument de musique, c'est aussi faciliter les apprentissages à l'école entre autres et cela montre aussi que l'on n'a pas rien sans rien. C'est un apprentissage compliqué, une action volontaire et assidue de façon à obtenir un résultat qui soit beau et le partager avec les autres. La musique et la danse permettent également de se sociabiliser. Le fait de jouer, de danser ensemble, c'est important*

*Toutes ces choses-là que nous partageons à Fosses depuis de nombreuses années donnent du sens à ce qui est enseigné à l'école de musique et de danse, cela permet d'avoir des citoyens affûtés.*

*Et puis si cela marche, c'est aussi parce que nous avons de bons professeurs, hypers engagés. Maltraités pendant un an, car ils ont souffert de ne pas pouvoir être en contact direct avec leurs élèves.*

*Je suis vraiment ravi que l'on puisse réouvrir les établissements même si la fin de l'année scolaire est proche.*

*On voit bien que les choses essentielles sont importantes à la vie et la danse et la musique font partie de l'essentiel.*

### **Intervention de Florence LEBER**

*Là, je suis complètement d'accord avec toi, je voulais parler des professeurs, mais tu en as parlé.*

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Ça fait partie des choses belles qui rendent heureux et qui font du bien, on a besoin de ça.*

### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

*Ce sont effectivement des choses qui font du bien.*

*J'attire également l'attention sur le fait que quand nous regardons les statistiques de l'école de musique il y a beaucoup d'enfants de la classe moyenne, sur les quotients A et B qui représentent 20 % des élèves que nous avons réussi à capter, qui est un public très éloigné de la culture et qui n'a pas tous les codes qui lui permettent d'investir ce milieu, donc il faut veiller à ce que le travail continue à être fait, pour que cette mixité continue à être assurée.*

*Dimanche 23 mai, nous avons eu un peu l'expression de la qualité que cela apporte, lors de la journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage colonial. C'était un moment festif que les enfants ont apprécié, ainsi que les adultes qui se sont vu revivre, donc vivement les terrasses pour que notre belle commune soit mise en valeur.*

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission population du 29 avril 2021 ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses travaille actuellement sur les bases du projet d'établissement de 2015-2020 et que celui-ci doit être renouvelé et mis à jour ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses vise à établir un document/outil permettant de rendre lisibles les missions et les finalités de l'EMMD en lui conférant sa légitimité dans le cadre d'une politique territoriale ;

Considérant que le texte proposé établit une ligne de projet pédagogique et artistique claire aussi bien en interne qu'en externe et qu'il inscrit l'équipe pédagogique de l'EMMD au sein d'une ville en partenariat avec les autres services, et d'un territoire en collaboration avec d'autres villes et le département ;

Considérant que le projet d'établissement répond au schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Val d'Oise ;

Considérant que le projet s'organise de la manière suivante :

- Première partie : présentation de la ville de Fosses, son contexte socio-économique, et ses équipements de service à la population
- Deuxième partie : état des lieux de l'EMMD
- Troisième partie : présentation des trois axes au cœur du projet : l'enseignement artistique, l'éducation artistique, l'action artistique et la diffusion.
- Annexes ;

Considérant que le projet est proposé pour la période 2020-2025.

### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adopter le projet d'établissement de l'Ecole municipale de musique et de danse 2020-2025.
- **AUTORISE** le Maire à le mettre en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et à signer tous les documents y afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°10 - REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE 2021**

### **Intervention de Franck BLEUSE**

*Le règlement intérieur de l'EMMD a été créé en 2010 pour régler le fonctionnement administratif de l'EMMD, à destination des élèves et de leur(s) responsable(s) légaux.*

*La précédente version datant de 2015, il est nécessaire de le mettre à jour et détailler certains points.*

*Le règlement intérieur de l'EMMD régit les modalités de fonctionnement de l'EMMD, et s'applique à tous les élèves, leurs parents ou représentants légaux et au personnel de l'établissement. Il définit :*

- *les dates de début et de fin des cours de l'année scolaire,*
- *les modalités d'inscription et réinscriptions et de règlement,*
- *les modalités d'admission,*



- la durée des études,
- les modalités d'évaluation et d'organisation des manifestations de l'EMMD,
- les obligations et droits des élèves,
- le fonctionnement interne du personnel,
- les dispositions particulières des cours de musique et de danse,
- le rôle du projet d'établissement,
- les questions relatives à la sécurité et à la responsabilité,
- le règlement intérieur et la fiche d'inscription de la location du studio de musiques actuelles amplifiées.

Les membres de la commission population réunis en sa séance du 29 avril 2021 ont émis un avis favorable aux principes et aux termes du nouveau règlement intérieur de l'EMMD.

**Il est dès lors demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER le règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique et de danse,**
- **D'AUTORISER le Maire à le mettre en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et à signer tous les documents afférents.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission population du 29 avril 2021 ;

Considérant que la dernière version du règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique et de danse (EMMD) date de 2015 et qu'il est nécessaire de le mettre à jour ;

Considérant que ce règlement intérieur régit les modalités de fonctionnement de l'EMMD et qu'il définit les éléments suivants ci-dessus ;

Considérant que le règlement intérieur est distribué avec chaque dossier d'inscription et reste disponible tout au long de l'année auprès de l'administration de l'EMMD et sur le site internet de la ville ;

Considérant qu'il s'applique à tous les élèves, leurs parents ou représentants légaux et au personnel de l'établissement ;

Considérant que toute demande d'inscription ou de réinscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique et de danse 2020.
- **AUTORISE** le Maire à le mettre en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et à signer tous les documents s'y afférent.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°11 - FIXATION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

### **Intervention de Patrick MULLER**

*La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a rendu, le 10 novembre dernier, son rapport évaluant les charges transférées par les communes à la CARPF en matière d'eaux pluviales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Conformément aux prescriptions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI), elle a procédé à une évaluation prenant en compte les coûts de fonctionnement et d'investissement.*

*Toutefois, la CLETC a relevé que les évaluations pour les coûts d'investissement, découlant de la méthode prévue par cet article du CGI, ne sont pas satisfaisantes (disproportionnées dans certains cas, sous-évaluées dans d'autres notamment).*

*C'est pourquoi elle a proposé de ne pas retenir à ce stade de coût d'investissement et d'appliquer, au plus tard l'année prochaine, une clause de revoyure pour l'intégrer, une fois les études techniques conduisant à un plan pluriannuel d'investissement terminées, pour les syndicats à qui la compétence a été confiée (c'est-à-dire, selon les cas, le Syndicat pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Coult et du Petit Rosne, dit le SIAH ainsi que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées dans le Bassin de la Thève et de l'Ysieux, dit le SICTEUB).*

*Cette méthode d'évaluation requiert une procédure spécifique, dite de fixation libre des attributions de compensation, initiée par la CARPF dans sa délibération n°21.053 du 8 avril 2021, que chaque commune concernée doit approuver.*

*Les chiffres en résultant ne modifient pas ceux déjà fixés en janvier par la CARPF.*

***Il est donc proposé au Conseil municipal :***

- ***D'APPROUVER la fixation libre de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°21.053 du 8 avril 2021 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;***
- ***DE DIRE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 10 novembre 2020,

Vu la délibération n°21.053 du 8 avril 2021 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une fixation libre des attributions de compensation ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la fixation libre de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°21.053 du 8 avril 2021 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°12 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'INCLUSION NUMERIQUE ENTRE LE CENTRE SOCIAL AGORA, LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS ET LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL D'OISE**

### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Le programme Action publique 2022, lancé par le gouvernement à l'automne 2017, affiche l'objectif d'une dématérialisation de 100 % des démarches administratives à horizon 2022.*

*L'Assurance Maladie s'inscrit dans cette volonté de numérisation des offres de service public via notamment le développement du compte Ameli. Ce compte en ligne ne cesse d'évoluer afin d'offrir une voie d'accès numérique à une offre de services toujours plus large.*

*Si, pour un très grand nombre d'assurés, cette dématérialisation répond à un besoin de simplification et de célérité dans l'accomplissement de leurs démarches d'accès aux droits, l'Assurance Maladie souhaite par ailleurs prendre en compte l'existence d'assurés qui demeurent éloignés du numérique.*

*Ainsi, 13 millions de Français se déclarent aujourd'hui en difficulté face au numérique.*

*En parallèle, l'enjeu du numérique est grandissant dans les centres sociaux ; et est souvent lié à la thématique de l'Accès aux droits. 70 % des structures intègrent l'accès aux droits comme orientation ou axes du projet social.*

*Les initiatives se multiplient pour répondre à l'augmentation de la demande des habitant.e.s (permanences, écrivan public numérique, Wi-Fi gratuit, mise à disposition de matériel...), parallèlement à la dématérialisation croissante des services publics.*

*C'est dans la perspective d'une meilleure prise en charge de cette problématique que la CPAM a souhaité nouer un partenariat renforcé avec les centres sociaux et proposer une expérimentation dans les domaines de l'accompagnement et la formation des usagers.*

#### **Projet :**

*L'action consiste en la mise en place d'ateliers collectifs thématiques permettant d'aborder différents aspects des pratiques numériques :*

- *Les conduites à risque et bons usages du numérique*
- *Internet : fonctionnement et outils de navigation Web*
- *Internet : fonctionnement des courriels*
- *Internet : comprendre les principes de fonctionnement*
- *Internet : comprendre un réseau Wifi*
- *Le smartphone : principes de fonctionnement*
- *Internet : envoyer, recevoir, gérer ses mails*

*Il s'agit, principalement, de développer l'autonomie des assurés en situation de fracture numérique dans leurs démarches, en suivant un apprentissage des compétences de base pour l'usage d'internet à vocation généraliste, avant d'entrer dans un apprentissage e-administration (principalement sur les outils et comptes de l'Assurance Maladie).*

*Au travers de cette convention, le centre social Agora, la Fédération des Centres sociaux et socioculturels du Val d'Oise et la CPAM du Val d'Oise s'engagent à :*

- ⇒ *Détecter, via ses agents d'accueil et autres agents en contact avec le public, des assurés qui sont éloignés de l'usage d'internet et des outils numériques.*
- ⇒ *Evaluer, pour ces publics détectés, leur niveau d'autonomie dans l'usage d'internet et des outils numériques (niveau débutant, intermédiaire, autonome).*
- ⇒ *Adresser, ou orienter, vers les centres sociaux partenaires, les assurés dont le niveau est évalué comme « débutant » et dont il n'est par ailleurs pas établi que cette situation est liée à de l'illettrisme ou de l'analphabétisme.*
- ⇒ *Maintenir un échange régulier avec le référent du partenaire pour assurer un partenariat efficace.*

- ⇒ *Participer aux comités de pilotage.*
- ⇒ *Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins identifiés.*
- ⇒ *Construire ou aider le partenaire dans l'élaboration du contenu d'ateliers relatifs à l'usage des outils numériques de l'Assurance Maladie.*
- ⇒ *Organiser une session de présentation des téléservices de l'Assurance Maladie à destination des Centres sociaux partenaires qui le souhaiteraient.*
- ⇒ *Organiser des sessions de présentation des offres de services de l'Assurances maladie (droits, Mission Accompagnement santé et téléservices) à destination des salariés et bénévoles des Centres sociaux.*

**Participation financière de la CPAM :**

*Le montant de la subvention est de 2000 euros.*

**Durée de la convention :**

*La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 4 années.*

***Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat relative à l'inclusion numérique entre le centre social Agora, la Fédération des Centres sociaux et socioculturels du Val d'Oise et d'autoriser le maire à percevoir les subventions correspondantes à sa mise en place.***

**Intervention de Florence LEBER**

*Oui une remarque, c'est un projet intéressant et je voterai pour. Par contre, je reste tout à fait dubitative sur le tout numérique, qui de fait exclut toute une partie de la population et vouloir rattacher des gens qui sont éloignés du numérique au numérique, c'est très bien, mais quand on est au chômage ou quand on n'a pas accès au numérique, les assistants sociaux travaillent justement pour que ces assurés ne perdent pas leurs droits, simplement parce qu'ils n'ont pas le matériel ou en sont très éloignés.*

*Quant aux personnes plus âgées aujourd'hui, les enfants, les petits enfants remplissent les déclarations d'impôts et tout le reste, du coup une partie des personnes âgées indépendantes deviennent complètement dépendantes, tout cela pour du tout numérique, ce qui, écologiquement parlant n'apparaît pas comme une solution idéale, qui exclut, qui évite d'engager et de mettre de l'argent dans le service public. Cela arrange beaucoup l'État, mais pas forcément les assurés sociaux. Pour ce qui concerne la convention, elle est par ailleurs une avancée.*

**Intervention de jacqueline HAESINGER**

*Oui, je suis complètement d'accord avec toi Florence. Ils enlèvent de l'humain pour mettre de la machine encore, cependant, c'est vrai qu'il faut conventionner parce qu'il y a des gens qui se présentent déjà au centre social Agora qui sont aidés par nos services, cela apportera une aide supplémentaire, c'est sûr.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le « programme d'Action publique 2022 », lancé par le gouvernement à l'automne 2017, affichant comme objectif une dématérialisation à 100 % des démarches à l'horizon 2022 ;

Vu la délibération 2019.023 du 17 avril 2019 relative à l'approbation du projet social du centre social Agora pour la période de 2019-2023 ;

Considérant que l'Assurance Maladie s'inscrit dans une volonté de numérisation des offres de service public notamment par le développement du compte Ameli ;

Considérant que si pour un grand nombre d'assurés, cette dématérialisation répond à un besoin de simplification et de célérité dans l'accomplissement de leurs démarches d'accès aux droits, l'Assurance Maladie souhaite tout de même prendre en compte l'existence d'assuré.e.s qui demeurent éloignés du numérique ;

Considérant qu'au niveau national, 13 millions de français se déclarent aujourd'hui en difficultés face au numérique ;

Considérant que dans ce contexte, l'Assurance maladie souhaite développer une stratégie d'accompagnement renforcé en usage numérique pour les assurés.e.s les plus en difficultés en tenant compte de l'ensemble de leurs besoins (navigation sur le web, gestion des courriels, prévention des conduites à risques...);

Considérant que pour se faire, l'Assurance maladie souhaite expérimenter pour une durée d'un an une action de formation auprès des assuré.e.s en partenariat avec la Fédération des Centres sociaux et Socioculturels du Val d'Oise par la mise en place d'ateliers collectifs au sein de 10 centres sociaux, dont celui de Fosses, sélectionnés en fonction de leur situation géographique dans le département ;

Considérant que dans ce cadre, la Fédération des Centres sociaux et Socioculturels du Val d'Oise coordonne et centralise l'action des centres sociaux en la matière ;

Considérant que les conditions de mises en œuvre de ces ateliers de formation font dès lors l'objet d'une « convention de partenariat relative à l'inclusion numérique » signée entre les centres sociaux sélectionnés et la Fédération des Centre sociaux et Socioculturels du Val d'Oise ;

Considérant qu'en outre cette convention décline les modalités de contribution au financement de ces ateliers à hauteur de 2 000 € versés aux centres sociaux par la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Val d'Oise ;

Considérant que l'offre de service numérique et la lutte contre la fracture numérique est une des orientations du projet social du centre social Agora ;

Considérant l'avis favorable de la commission population réunie en sa séance du jeudi 25 mars 2021 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville et la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Val d'Oise relative à l'inclusion numérique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent ;
- **AUTORISE** le Maire à percevoir de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Val d'Oise le versement des contributions financières au plan d'actions s'y référant ;
- **DIT** que les crédits sont affectés au compte nature 7478 à la fonction 524.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°13 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE**

**Intervention de Dominique DUFUMIER**

*La présente note a pour objet de présenter la convention de la démarche Opération de Revitalisation Territoriale intercommunale multi-sites (ORT) et sa déclinaison opérationnelle.*

*Par délibération du Conseil communautaire n°19.304 du 19 décembre 2019, la communauté d'agglomération a approuvé un projet de convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) intercommunale comportant quatorze secteurs d'intervention, afin de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, visant prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.*

*Ladite convention n'a pu être signée faute d'accord avec la Préfecture de Seine-et-Marne sur certains périmètres (Juilly, Othis et Longperrier).*

*Au-delà des attentes de l'Etat notamment en matière de reconquête de l'habitat ancien, les nouvelles équipes municipales ont réinterrogé ce dispositif au regard des projets communaux. C'est ainsi que 13 communes participeront à l'ORT avec désormais 22 secteurs d'intervention : Garges-lès-Gonesse, Villiers-le-Bel, Fosses, Goussainville, Dammartin-en-Goële, Mitry-Mory, Louvres, Villeparisis, Sarcelles, Gonesse, Longperrier, Arnouville, Survilliers. Ces secteurs d'intervention concernent les centres anciens, les quartiers de gare et les grands ensembles de la politique de la ville. (cf. périmètres joints en annexe).*

*En parallèle, les communes de Fosses et de Louvres ont été labellisées pour intégrer le nouveau dispositif Petites Villes de demain qui s'inscrit obligatoirement dans un périmètre ORT.*

*L'ORT de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France vise plus particulièrement la requalification des logements très dégradés et des locaux commerciaux et artisanaux vacants au sein des secteurs d'intervention identifiés.*

*Elle se traduira par les expérimentations et actions suivantes : une préfiguration d'une OPAH sur les secteurs ORT, au travers d'expérimentations sur des copropriétés dégradées et de démarches pré-OPAH.*

*Plusieurs villes de la CARPF rencontrent des difficultés croissantes de dégradation de leur habitat privé et plus particulièrement au sein de copropriétés, et ce principalement sur deux types de copropriétés : les petites copropriétés vieillissantes de centre-bourgs des communes et les copropriétés des années « 60-80 » des « nouvelles villes », de type Grand Ensemble.*

*Une convention d'ORT vaut convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).*

#### **Des actions relatives aux copropriétés dégradées**

*Afin de définir un programme d'actions concret et opérationnel, il est proposé :*

- *L'engagement d'expérimentations avec Action Logement et CDC Habitat, opérateurs du Plan Initiative Copropriétés (PIC) du Gouvernement, pour la résorption de copropriétés dégradées et des logements insalubres/indignes. Une convention sera signée entre chaque opérateur et la CA Roissy Pays de France afin de garantir une stratégie globale territoriale mais également bénéficier des financements de l'Anah.*
- *La réalisation d'une étude sur l'habitat ancien dégradé sur les huit communes hors NPRU (durée de 12 mois et coût de 60 000 €) ;*
- *Le recrutement d'un chargé de mission « copropriétés dégradées », financé par l'ANRU, pour les 5 communes NPRU. Il réalisera le diagnostic des copropriétés dégradées et animera le programme d'actions portés par CDC Habitat Social et Foncière Logement.*

#### **Des actions relatives à la reconquête commerciale**

*Afin de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce au maintien et à la reprise des locaux commerciaux et artisanaux, plusieurs actions sont proposées :*

- *L'engagement en 2021 de deux à trois expériences pilotes de reconquête commerciale.*

- La mise en œuvre du Système d'Information Géographique des commerces avec vitrines.
- Le repérage des locaux vacants.

L'accompagnement des commerçants grâce à plusieurs démarches : la mise en place d'outils d'animation, de coordination et de marketing territorial, ainsi que la digitalisation des commerçants et des artisans.

La gouvernance de l'ORT est assurée par la CA Roissy Pays de France, en partenariat avec les communes signataires, l'Etat et ses établissements publics ainsi que les partenaires associés à l'Opération de Revitalisation du Territoire.

### **Le calendrier de la démarche**

L'objectif est de répondre à l'exigence d'une mise en œuvre rapide sur le terrain :

- printemps : démarrage des expérimentations/ définition des premières fiches actions
- juin 2021 : validation en conseil municipal des treize communes concernées de la convention ORT
- septembre 2021 : organisation du premier comité de pilotage

**Il est donc proposé au Conseil municipal,**

- **D'APPROUVER le nouveau projet de convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) intercommunale multisites, annexé à la présente délibération ;**
- **D'APPROUVER les périmètres des secteurs d'intervention intercommunaux, annexé à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER la signature des conventions correspondantes au secteur d'intervention « Cœur de Ville » de Gonesse de l'ORT intercommunale et tout document ci-afférant ;**
- **DE DIRE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;**
- **DE CHARGER le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

*Dans cette action au niveau des propriétés dégradées, je pense que nous avons en plus des bailleurs institutionnels, des copropriétés privées avec lesquelles nous avons des problématiques de fermetures de clôtures, notamment les copropriétés de la gare, je pense à Michel et Consuelo qui habitent par-là.*

*Je me posais la question de savoir dans quelle mesure au-delà des bailleurs sociaux, ce projet de fermeture de ces copropriétés, qui posent parfois des problèmes de sécurité, serait peut-être l'occasion d'activer ce projet de fermetures de clôtures de ses propres copropriétés, car il y a une partie privée, une partie bailleurs sociaux.*

*Est-ce que cela pourrait rentrer dans ce programme ? Comment on pourrait faire ?*

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Il faut bien séparer les choses, quand on a face à soi un bailleur social, il fait le travail, car il a les moyens, ingénierie et aussi la culture. C'est ce qui s'est passé notamment sur le centre-ville où nous avons travaillé avec les bailleurs sociaux sur la question des résidentialisations et ensuite sur l'implantation des copropriétés, parce que l'essentiel de ce qui a été réalisé comme logements sur le centre-ville est en copropriété. Nous avons fait en sorte que les résidences soit fermées avec des clôtures et qu'on n'y rentre pas comme dans un moulin.*

*Ce sont des conceptions qui ont cheminé depuis l'époque où avait été réalisé notamment le quartier de la gare, qui date des années 80. Quartier qui a beaucoup vieilli sur ces aspects-là, qui est d'une porosité incroyable, qui est illisible entre ce qui est de l'ordre du public et du privé.*

*Donc tu as raison de relever ce sujet Blaise, parce que ce dispositif-là devrait pouvoir aider collectivement à pouvoir gérer et tordre le cou à cette situation.*

*Situation très compliquée, d'abord parce qu'il a fallu faire en sorte que les coordinateurs se mettent d'accord, entre autres sur un principe de rétrocession qui n'a pas été simple, je regarde Michel parce que ça n'a pas été simple pour lui.*

*C'est ce genre de problématiques que ce dispositif doit pouvoir régler.*

*C'est quand même des anomalies urbaines qui génèrent des dysfonctionnements, des problèmes de sécurité, de tranquillité publique, de nettoyage.*

*Quand on est sur une copropriété, ce n'est pas si simple. Je trouve que c'est extrêmement courageux de s'occuper des copropriétés, de syndic bénévole et autres et d'être résident et gérer cela en même temps, parce que parfois, on peut être juge et partie.*

*On peut ne pas se faire que des amis au niveau des résidents parce que on essaye de prendre des décisions que ses propres voisins ne veulent pas financer.*

*Nous avons de la chance à Fosses, nous n'avons pas beaucoup d'importantes problématiques de cet ordre-là, celle du quartier de la gare qui n'est pas simple, mais on a le doigt dessus et on y travaille.*

*Pour le reste, ce qui est ouvert au public est public, ce qui est fermé est privé. Donc à un moment donné ça n'est pas très compliqué à gérer.*

*Après ça, il y a la question des propriétés verticales sur des pavillons qui sont divisés.*

*Pour nous, il y a tout un arsenal d'outils qui ont été mis en place ces derniers mois, qui nous permettent justement de vérifier ce qui se passe à l'intérieur de ces pavillons, qui sont parfois divisés en 12 et qui mettent bien le bazar dans le quartier.*

#### **Intervention de Dominique DUFUMIER**

*Plus précisément pour répondre peut-être aux copropriétaires, éventuellement, dans le texte de la convention à la page 13, il y a à la fois les incitations fiscales, « Les propriétaires de logements situés dans la zone urbaine d'une commune comportant une convention ORT sont éligibles aux nouveaux dispositifs fiscaux à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements, dit Denormandie ancien » Et puis, il y a également « des financements sous le régime de la vente d'immeubles à rénover pour des travaux de rénovation, dont l'origine du financement est l'ANAH » (Agence nationale de l'habitat).*

#### **QUESTION N°14 - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN**

##### **Intervention de Pierre BARROS**

*Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent une fonction de centralité, et à leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre.*



*Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.*

*Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.*

*Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme. Ce dernier, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.*

*La présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.*

*La convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.*

*La présente convention a donc pour objet :*

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;*
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;*
- de définir le fonctionnement général de la convention ;*
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;*
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.*

*Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.*

*La présente convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.*

*Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.*

*À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT.*

*La convention d'ORT a été validée par la CARPF le 8 avril 2021 et est en cours d'approbation par les conseils municipaux des villes du territoire.*

*En cas d'existence préalable d'une convention d'ORT en vigueur à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention Petites villes de demain ou postérieurement, la collectivité lauréate du programme Petites villes de demain peut solliciter la poursuite individualisée de la présente convention d'adhésion durant toute ou partie de la durée du programme PVD, en parallèle*

*de la convention d'ORT. Un avenant à la convention d'adhésion pourra être signé entre les parties afin de prolonger sa durée de validité et de porter son terme final au plus tard au 31 décembre 2026.*

***Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion au dispositif Petites villes de demain telle que présentée et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent une fonction de centralité, et à leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme. Ce dernier, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°21-073 approuvant et autorisant la signature de la convention d'Opération de revitalisation de territoire intercommunale de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France en date du 8 avril 2021 ;

Considérant que la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations aux collectivités territoriales a lancé officiellement le 1<sup>er</sup> octobre 2020 le programme Petites villes de demain ;

Considérant que ce programme dispose d'un budget de 3 milliards d'euros (hors plan de relance) et s'adresse aux petites villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité ;

Considérant qu'en date du 3 janvier 2021, la ville de Fosses a été désignée lauréate de ce dispositif ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver la convention d'adhésion au dispositif Petites villes de demain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°15 - CESSION FONCIERE DE LA PARCELLE AU TITRE DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROJET DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU CINEMA DE L'YSIEUX - 2 PLACE DE LA LIBERTE**

### **Intervention de Florence LEBER**

*La parcelle cadastrée AH n°352 sur laquelle est bâtie le cinéma de l'Ysieux est d'une surface de 853 m<sup>2</sup>.*

*Construit en 1986 à l'initiative du Syndicat intercommunal à vocation multiple de Fosses et Marly-la-Ville (SIFOMA), le cinéma de l'Ysieux a vu le jour fin 1987 et la première séance a eu lieu le 20 janvier de l'année suivante. Il est alors géré par l'Association de gestion et d'administration du cinéma de l'Ysieux (AGACY).*

*En mars 2005, la Communauté de communes Roissy Porte de France – CCRPF prend la compétence des créations et de la gestion des cinémas d'intérêt communautaire, ce qui est le cas du cinéma de l'Ysieux. Le cinéma de l'Ysieux a donc été transféré à la CCRPF par voie de délibération du Conseil syndical du SIFOMA en date du 19 décembre 2007.*

*Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la CCRPF s'est substituée de plein droit au SIFOMA et a confié la gestion et l'exploitation du cinéma à l'AGACY jusqu'en 2018.*

*À partir de janvier 2019, l'activité culturelle et l'exploitation du cinéma sont reprises par la CARPF.*

*En 2015-2016, la salle du cinéma fait l'objet d'une rénovation (réfection des sols, changement des fauteuils et équipements) mais l'espace d'accueil-billetterie (verrière sur structure métallique) présente de nombreux désordres : étanchéité défectueuse, absence de contrôle thermique, surfaces non adaptées aux besoins actuels.*

*En plus de cette considération technique, une modernisation fonctionnelle et une mise aux normes (accessibilité) de cet espace sont nécessaires pour un meilleur accueil du public. Dans le même esprit, les sanitaires et locaux du personnel ne sont pas aux normes et doivent être repensés.*

*L'objectif de cette nouvelle opération de rénovation du cinéma est donc de mettre aux normes le bâtiment. Compte tenu de l'évolution des besoins promue par la ville et des orientations de la CARPF en matière de développement culturel, le projet intègre aussi une opération d'extension par la construction d'une salle de projection supplémentaire afin d'offrir un équipement de qualité et une programmation plus large aux usagers.*

*Pour ce faire, la parcelle AH n°352 d'une superficie de 853 m<sup>2</sup> doit être cédée au titre de la participation de la collectivité, au prix de vente fixé à l'euro symbolique. Les frais d'actes afférents à cette cession seront pris en charge par la CARPF.*

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Pour l'instant, il n'y a pas de projet, il y a juste un concours d'architecture qui a été lancé et qui va nous permettre de choisir entre trois projets. Le choix des équipes de maîtrise d'œuvre se fera dans les 15 jours et certainement à la rentrée de septembre, nous aurons quelque chose à proposer.*

*C'est un cinéma qui s'est beaucoup utilisé, car il est beaucoup utilisé, il a une fréquentation colossale entre 25 et 30 000 entrées/an, sur une seule salle, ce qui est presque une anomalie et quand nous aurons deux salles cela ne coûtera pas plus cher, le projectionniste sera mutualisé, les 2 salles fonctionneront de façon simultanée.*

*Ça c'est vraiment le côté équipement et la Communauté d'agglomération n'investirait pas sur un équipement qui serait moribond et ce n'est pas du tout le cas sur le cinéma de l'Ysieux.*

*Le deuxième sujet est que le cinéma est situé sur une des entrées de ville.*

*Souvenez-vous pour ceux qui habitent à Fosses depuis longtemps, ce cinéma était situé au milieu d'un parking comme un objet posé au milieu de pas grand-chose et ensuite une fois que l'immeuble a été terminé, il s'est retrouvé en pignon.*

*Maintenant une fois qu'on a passé le Leclerc, le pont de la voie de chemin de fer, arriver à Fosses par l'arrière du cinéma et un arrière d'immeuble, ce n'est pas ce qu'il y a de plus valorisant pour la collectivité, sachant que le reste est plutôt paysagé et assez sympa. Donc l'ambition de ce projet est de monter en qualité cette entrée de ville et cela méritait absolument un travail, à la fois par rapport à la capacité à accueillir du public et également en termes d'architecture.*

*Je voulais aussi préciser que d'excellents architectes répondent à cet appel d'offres à candidature, des architectes très connus dans l'international, pourtant cet appel d'offres n'est pas très élevé, entre 2 et 3 millions d'euros de coûts de travaux.*

*C'est très encourageant et je pense que nous aurons de beaux projets, de belles propositions et des choses intéressantes à réaliser et cette prise en charge par la communauté d'agglomération est très importante et intéressante pour la collectivité et elle montre bien que ce cinéma compte pour la communauté d'agglomération, au même titre que les travaux qui ont déjà été faits dans la salle : les fauteuils, l'écran, le projecteur numérique, le son. Voilà, nous avons une salle à l'intérieur qui est superbe avec à l'extérieur un bâtiment qui n'est pas terrible, donc on va réparer tout ça*

#### **Intervention de Florence LEBER**

*Depuis la réouverture, j'y suis allée deux fois et la salle était pleine, y compris un dimanche matin à 11h, voilà, je tenais à le signaler.*

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la cession à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France de la parcelle cadastrée AH 352 d'une superficie de 853 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à cette cession.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 26 mars 2021 ;

Considérant que la parcelle aujourd'hui cadastrée section AH 352 d'une superficie de 853 m<sup>2</sup> est évaluée à 100 euros le m<sup>2</sup> de terrain ;

Considérant la contribution de ce projet pour la mise en valeur du cinéma de l'Ysieux ;

Considérant l'intérêt général de participer à ce projet au titre de l'action culturelle ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver la cession à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France de la parcelle cadastrée AH 352 d'une superficie de 853 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents afférents à cette cession.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°16 - TARIFS DES MINI-SEJOURS ETE 2021 ORGANISES PAR LE SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE**

### **Intervention de Cindy BOURGUIGNON**

#### **Présentation mini-séjours pour l'été 2021 : « Découverte de la Normandie entre histoire et plage »**

##### **Contexte :**

*Le contexte budgétaire de cette année ne permet pas d'organiser le séjour d'été habituel. Les jeunes ont exprimé une réelle déception à ne pas partir en séjour l'année dernière, notamment les jeunes qui ne partent pas du tout en vacances dans le cadre familial. Nul besoin de rappeler les multiples bienfaits que permet un départ en vacances.*

*Afin de conjuguer restrictions budgétaires et besoins des jeunes, le service jeunesse, sport et vie associative propose donc 2 mini-séjours (3 jours et nuits) pendant la période estivale.*

##### **Particularité :**

*Cette année, Madame Rachida Boujnan a été accueillie en tant qu'apprentie BPJEPS. Elle doit valider sa formation sur la base d'un projet d'activité répondant aux besoins du public. Lors de sa période d'observation, un groupe de jeunes âgés de plus de 15 ans lui a exprimé l'envie de partir en week-end. Madame Rachida Boujnan les a donc accompagnés dans cette démarche de projet (démarche répondant à un objectif du projet pédagogique de la structure). Ils ont ainsi construit leur week-end, pour le présenter devant l'élue à la jeunesse, Madame Cindy Bourguignon. Afin de les investir sur tous les aspects du projet, un objectif d'autofinancement (récolter 200 euros pour le service) a été fixé. Parallèlement et s'ils réussissent leur objectif, la collectivité participera au financement de leurs activités (par exemple bouée tractée) pendant le séjour.*

*Cette démarche d'autofinancement présente plusieurs intérêts pédagogiques :*

- Favoriser la responsabilisation et l'autonomie*
- Développer des compétences psycho-sociales utilisables pour leur vie future*
- Faire prendre conscience du coût de la vie*
- Construire des relations riches et diversifiées (cohésion d'équipe, rapport aux adultes)*
- Développer la participation et l'implication dans un projet*

*Répondre à cette demande présente aussi des avantages pour le service :*

- Maintenir le lien avec cette tranche d'âge*
- Développer l'investissement des jeunes dans leurs loisirs et la vie locale*
- Instaurer cette démarche pour les années suivantes.*

*On peut voir que leur investissement dans la vie locale a déjà porté ses fruits, puisqu'ils étaient présents au ciné-débat que nous avons organisé jeudi, dans le cadre de la commémoration de l'abolition de l'esclavage et nous avons maintenant d'autres jeunes qui viennent au Point jeunes et qui aimeraient bénéficier de ce séjour l'année prochaine.*

##### **Présentation des séjours :**

*Les séjours se dérouleront à Houlgate (2h40 de trajet) dans un centre CPCV agréé par de nombreuses institutions publiques d'éducation ou de tourisme dont l'agrément jeunesse et sport, à 50 mètres de la plage. Le CPCV Normandie gère sous statut associatif de multiples activités. Il propose, aux enseignants et élèves du premier degré, des classes de découvertes et a également vocation à permettre à des familles et des groupes, disposant de ressources modestes, de profiter de vacances au bord de la mer. Pendant les vacances scolaires, le CPVC propose aux familles des animations*

pédagogiques thématiques (sur le développement durable, la protection du littoral...), des visites guidées et des sorties découvertes. Le centre est aussi un lieu de vie et d'accueil pour de jeunes majeurs et des enfants mineurs confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'effectif de chaque séjour est de 7 jeunes, encadrés par 2 animateurs (1 directeur et 1 animateur), le transport s'effectuera avec le mini-bus de la collectivité.

→ Le premier séjour pour les 15-17 ans aura lieu du **vendredi 9 juillet au dimanche 11 juillet 2020**,

→ Le second séjour pour les 11-14 ans aura lieu **du 6 août au 8 août 2021** soit 3 jours et 2 nuits.

La date d'inscription aura lieu le **mercredi 2 juin à 14 h** au Point-Jeunes. La priorité sera donnée aux adolescents n'étant pas partis en 2019 avec le service. En cas de trop forte demande, un tirage au sort sera organisé, une liste d'attente sera également établie en cas de désistement des familles ou de non-retour du dossier dans le délai imparti.

### **Prix du séjour pour les familles :**

Le coût moyen du séjour pour la collectivité est de 157 euros par participant. À noter que le coût de la masse salariale n'apparaît pas dans le calcul.

<b>Quotient familial</b>	<b>Taux de participation de la famille au coût du séjour</b>	<b>Participation de la famille au coût du séjour</b>
A inférieur ou égal à 420	18 %	<b>28.50 €</b>
B de 421 à 609	22 %	<b>34.50 €</b>
C de 610 à 799	28 %	<b>44 €</b>
D de 800 à 987	35 %	<b>55 €</b>
E de 988 à 1 176	40 %	<b>63 €</b>
F de 1 177 à 1 555	45 %	<b>71 €</b>
G de 1 556 à 1 933	50 %	<b>78.50 €</b>
H à partir de 1 934	55 %	<b>86 €</b>
Pas de QF appliqué	100 %	<b>157 €</b>

***Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la grille tarifaire des séjours.***

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant l'offre du Service municipal jeunesse, sport et vie associative pour la période estivale et plus particulièrement l'offre de séjour pour les adolescents de 11 à 17 ans qui vise à développer la socialisation et la responsabilisation en proposant un départ hors de l'Ile-de-France ;

Considérant qu'à cette fin, le service proposera deux mini-séjours avec l'association « CPCV » du vendredi 9 juillet au dimanche 11 août 2021 et du vendredi 6 août au dimanche 8 août 2021 à Houlgate en Normandie. Le séjour est basé sur la découverte de la ville avec différentes activités programmées (baignade, char à voile, visite guidée, etc.) ;

Considérant que cette offre de séjour est proposée à 14 jeunes, dont 7 jeunes âgés de 11 à 14 ans et 7 jeunes âgés de 15-17 ans ;

Considérant dans ce cadre, la tarification du séjour retenue citée au dessus ;

Considérant que le paiement complet du séjour devra être réglé avant le départ des jeunes soit le jeudi 8 juillet 2021 pour le premier séjour et le jeudi 5 août 2021 pour le second séjour. Un engagement de paiement devra être rempli et sera enregistré comme pièce constitutive du dossier complet au moment de l'inscription du jeune par sa famille ou ses représentants légaux.

Considérant l'avis favorable émis par la commission Education réunie en sa séance du 29 avril 2021 ;

après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs des mini séjours pour l'été 2021.
- **APPROUVE** les conditions de paiement du séjour
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°17 - TARIFS VENTE DE PRODUITS MANUFACTURES**

### **Intervention de Cindy BOURGUIGNON**

*Le service jeunesse, sport et vie associative a pour mission de développer la participation des jeunes et leur implication dans la mise en place de leurs loisirs.*

*Pour ce faire, un bon moyen pour investir et responsabiliser les jeunes est de pratiquer un principe proche de « l'autofinancement » bien que le terme n'existe pas dans le langage de la comptabilité publique.*

*Après échange avec la DGFIP, la procédure permettant d'intégrer les produits créés par la régie recette service jeunesse est la suivante :*

- *Délibération tarifaire des produits vendus,*
- *Tenue et suivi des stocks effectués et transmis à la trésorerie lors de l'encaissement des recettes, par Camille Gicquelet, Responsable du service jeunesse et vie associative*

*A noter que l'arrêté portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du service jeunesse n° 2007-181 ne nécessite aucune modification, la mention vente de produits y étant déjà inscrite.*

*Ce point a été vu et accepté lors de la commission population et éducative du 29 avril 2021, où Camille Gicquelet, Responsable du service jeunesse et vie associative est venue présenter les produits qui ont été fabriqués par les jeunes.*

*Ainsi, il est proposé de vendre des produits manufacturés : objets de décoration faits au Point-Jeunes par les jeunes pouvant être vendus pour financer des projets spécifiques type mini-séjour, activités et sorties.*

*Cela permettra de responsabiliser, notamment les 15-17 ans, et de les accompagner dans la création de projet répondant à leur attente.*

*Les objets proposés à la vente sont les suivants :*

<b>Nature de l'objet</b>	<b>Cout de fabrication</b>	<b>Prix de vente</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Porte-clés</b>	0.80 €	3 €	<i>Fabriqué avec du plastic-fou</i>
<b>Composition Florale</b>	6.70 €	10 €	<i>Décoration fabriquée à partir de fleurs en plastique</i>
<b>Tableau 3D ou peinture 26X20 cm (petit)</b>	5 €	8 €	<i>Tableau sur Bois soit en peinture soit avec des clous et du fil.</i>
<b>Tableau 3D ou peinture 46X20 cm (moyen)</b>	6.50 €	12 €	<i>Tableau sur Bois soit en peinture soit avec des clous et du fil.</i>

*Les ventes pourront se faire sur la structure après une communication via les réseaux, le Fosses Mag, ou encore lors d'évènement type fête de la ville, marché de la ville ou directement en porte à porte.*

*J'espère que le Conseil municipal viendra pour encourager leur initiative, acheter ces produits et discuter avec eux, car ils sont vraiment fiers de leur initiative et ils y ont mis beaucoup de cœur.*

*Encore une fois, je remercie Rachida qui a beaucoup travaillé sur ce sujet et en a fait quelque chose de très bien.*

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la grille tarifaire reprenant les prix de vente des produits manufacturés.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avances ;

Vu le projet éducatif du service jeunesse, sport et vie associative ;

Vu l'avis favorable de la commission population du 29 avril 2021,

Considérant les politiques de la jeunesse et culturelle de la ville de Fosses ;

Considérant que la municipalité contribue de manière conséquente au financement de ces activités afin de mieux démocratiser l'offre éducative du service municipal jeunesse sport et vie associative ;

Considérant que le service jeunesse, sport et vie associative a pour mission de développer la participation des jeunes et leur implication dans la mise en place de leurs loisirs ;

Considérant l'intérêt pédagogique que les jeunes puissent participer au financement de ces activités en donnant de leur temps lors de la création, de la conception et de la vente de produits manufacturés ;

Considérant que les ventes pourront se faire dans la structure « point jeunes » aux horaires d'ouverture habituels ou encore lors d'évènements type fête de la ville, marché de ville ou directement en porte à porte ;

Considérant la grille tarifaire ci-dessus proposée pour la vente de produits manufacturés réalisés dans le cadre d'une activité spécifique sur le temps péri et extrascolaire :

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver les conditions de la grille tarifaire ci-dessus pour la vente de produits manufacturés réalisés au sein du service jeunesse, sport et vie associative,
- **AUTORISE** le Maire à percevoir les fonds,
- **DIT** que l'encaissement des produits de vente sera réalisé au moyen de la régie de recette du service jeunesse,
- **DIT** que les recettes générées par ces ventes abonderont le budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°18 - INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES**

### **Intervention de Lauren LOLO**

*Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'auto partage pour la réalisation des trajets domicile-travail.*

*Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de*



*droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur. Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.*

*En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :*

- *soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique*
- *soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage*

*Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.*

*Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.*

*Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.*

*Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.*

*L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.*

*Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010. A titre exceptionnel, pour l'année 2020, les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du forfait mobilités durables et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.*

***Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la mairie.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

#### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Mairie dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur,

- **DECIDE** que le forfait annuel, d'un montant de 200 €, sera versé aux agents qui en font la demande et apportent les justificatifs nécessaires sur l'année N+1,
- **DECIDE** que le versement de ce forfait n'est pas cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec la mise en œuvre et le suivi du dispositif.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°19 - TABLEAU DES EFFECTIFS**

##### **Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Le tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 est établi à partir de celui de celui du **17 décembre 2020** présenté en Conseil municipal du **16 décembre 2020**.*

*Il tient compte de l'ajustement des postes :*

- *L'employeur principal des agents travaillant dans plusieurs collectivités à temps non complet, est l'employeur pour lequel l'agent effectue le plus grand nombre d'heures. C'est donc l'employeur principal qui prend les décisions concernant le déroulement de carrière de l'agent, les autres collectivités de l'agent doivent appliquer ces évolutions de carrière.*

*La cheffe de chœur de la chorale de l'école de musique a été nommée directrice d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie au sein de sa collectivité principale. Il convient donc de transformer son poste actuel sur le tableau des effectifs en supprimant l'emploi de professeur d'enseignement artistique de première classe et en créant l'emploi de directrice d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie, ce sont deux emplois de catégorie A.*

- *Lors du dernier comité technique du 5 mai 2021, il a été présenté le projet de réorganisation des services entretien et restauration collective avec la fusion des 2 postes de responsable en un poste de responsable entretien restauration. Le souhait est de faire de ce poste un poste de catégorie B, il convient donc de créer cet emploi en qualité de rédacteur territorial.*

*L'emploi du responsable entretien sera supprimé au prochain conseil municipal lors de la radiation des cadres pour départ à la retraite de l'ancien responsable au 1<sup>er</sup> juillet 2021.*

- *Les agents territoriaux titulaires peuvent choisir d'intégrer d'autres filières que leur filière d'origine tant que les missions qu'ils occupent relèvent d'un cadre d'emploi de la filière souhaitée. Ainsi l'animateur jeunesse avait un déroulement de carrière au sein de la filière sportive depuis sa titularisation au sein de notre collectivité. Cette filière correspondait auparavant aux missions qu'il occupait. Aujourd'hui, son poste a évolué et sa carrière est bloquée, le cadre d'emploi des opérateurs des activités physiques et sportives ne permettant pas d'évolution de carrière en adéquation avec les besoins de la collectivité. Par conséquent, l'agent a fait une demande d'intégration dans la filière animation. Cela nécessite de supprimer son poste d'opérateur des APS de 1<sup>ère</sup> classe sur le tableau des effectifs et de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, ce sont deux emplois correspondant à la catégorie C.*

**Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs de juin 2021.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1<sup>er</sup> novembre 2020 présenté en Conseil municipal du 14 octobre 2020 ;

**Après en avoir délibéré,**

• **DECIDE DE CREER :**

- Un emploi permanent de directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie à temps non complet, du cadre d'emploi des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, catégorie A, affecté au poste de chef de chœur de la chorale de l'école municipale de musique et de danse, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,
- Un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, affecté au poste de responsable entretien restauration rattaché à la direction éducation et vie locale, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,
- Un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C, affecté au poste d'animateur jeunesse, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,

• **DECIDE DE SUPPRIMER :**

- Un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet, du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, catégorie A, affecté au poste de chef de chœur de la chorale de l'école municipale de musique et de danse, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,

- Un emploi permanent d'opérateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre des opérateurs des activités physiques et sportives, catégorie C, affecté au poste d'animateur jeunesse, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,
- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Intervention Pierre BARROS**

*C'est ainsi que se termine cette séance du Conseil municipal, passez une bonne soirée.*

**Fin de séance à 21 heures 05**